

**ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION OCTROYEE
AU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT LAURENT DU VAR**

*(cf. délibération du conseil municipal de Saint Laurent du var en date du 28.09.1989
visé par la sous-préfecture le 09.09.1989)*

ANNEE 2017

BAREME DES REDEVANCES en Euros TTC
(T.V.A. incluse au taux normal)

*Les pourcentages indiqués en italique correspondent aux augmentations appliquées sur les tarifs 2013
Ensuite les montants ont été arrondis à l'euro le plus proche*

Approuvé par le conseil portuaire du 1^{er} décembre 2016

En application du code des Ports Maritimes

Sommaire*page*

1.	Redevances d'amarrage	3
2.	Redevances forfaitaires mensuelles d'accostage et de mouillage des postes de l'avant-port pour les titulaires d'autorisation d'accostage et d'amarrage du 1er mai au 31 octobre	4
3.	Zone technique d'amarrage (Zone T)	4
4.	Aires publiques de carénage	4
5.	Redevances au comptage pour l'approvisionnement en eau et électricité	7
6.	Redevances pour le remorquage des navires	7
7.	Intervention de plongée dans le port	7
8.	Intervention de pompage et d'assèchement d'un navire	7
9.	Remplacement des dispositifs d'amarrage - Fournitures et main d'œuvre – Intervention ponctuelle	8
10.	Matériels électriques	8
11.	Embarquement et débarquement de passagers au quai d'accueil à titre commercial.....	8
12.	Redevances des sanitaires	8
13.	Forfait habitation mensuel	9
14.	Dépose ordures ménagères par les bateaux au mouillage	9
15.	Redevance d'occupation des cellules commerciales	9
16.	Indemnité d'occupation annuelle des parties communes ou terrasses suivant règlement particulier, afférentes aux cellules commerciales amodiabiles	9
17.	Redevance d'occupation de l'aire de carénage n°1	9
18.	Redevance d'occupation forfaitaire annuelle des aires publiques de carénage	9
19.	Redevance location salle Club-House	9
20.	Parcelle de 225 m2 située au Nord Est de la concession	10
21.	Cale de mise à l'eau	10
22.	Utilisation des terres pleins par des professionnels	10
23.	Nouvelle inscription sur la liste d'attente	10
24.	Frais de relance et de dossier suite impayés	10
25.	Services administratifs	10
26.	Accès digue Sud, quai 11 et môle central	10
27.	Redevances pour le stationnement des véhicules automobiles légers sur le port	11

1 Redevances d'amarrage (+ 1% environ, car arrondis au cent le plus proche)

Catégorie	DIMENSION DES POSTES en mètres		Largeur maximale hors- tout autorisée: à déduire de la largeur du poste: en mètres	SAISON du 1er avril au 30 septembre au 30 septembre		HORS SAISON du 1er octobre au 31 mars	
	Longueur maximale autorisée	Largeur		Jour	Mois	Jour	Mois
Aa	6,60	2,25	-0,05	12,35	299,40	5,45	132,35
Ab	6,60	2,50	-0,05	14,15	339,10	6,15	149,25
Ba	8,80	2,75	-0,05	18,05	431,90	7,00	169,65
Bb	8,80	3,00	-0,05	20,25	487,45	8,55	206,70
Bc	8,80	3,25	-0,10	24,35	599,50	11,00	264,90
Ca	11,00	3,25	-0,10	30,85	741,90	18,25	437,20
Cb	11,00	3,50	-0,10	37,35	898,10	22,10	532,50
Cc	11,00	de 3,51 à 3,74	-0,10	38,20	916,80	22,40	540,50
Cd	11,00	de 3,75 à 3,99	-0,10	39,10	935,30	22,85	551,10
Ce	11,00	de 4,00 à 4,24	-0,10	42,30	1 016,00	24,80	594,15
Cf	11,00	de 4,25 à 4,50	-0,10	45,55	1 093,55	26,60	638,90
Da	13,20	de 3,75 à 3,99	-0,10	48,75	1 171,10	28,55	683,60
Db	13,20	de 4,00 à 4,24	-0,10	51,85	1 245,30	30,85	741,95
Dc	13,20	de 4,25 à 4,49	-0,10	53,60	1 287,65	31,70	759,85
Dd	13,20	de 4,50 à 4,74	-0,10	56,80	1 363,40	35,40	848,95
De	13,20	de 4,75 à 5,00	-0,10	65,95	1 585,15	39,70	951,70
Ea	16,50	4,25	-0,10	75,25	1 807,05	44,05	1 054,55
Eb	16,50	4,50	-0,10	80,30	1 926,05	47,10	1 133,95
Ec	16,50	de 4,51 à 4,99	-0,10	97,50	2 340,85	52,50	1 260,50
Ed	16,50	de 5,00 à 5,55	-0,10	99,10	2 378,45	59,20	1 419,95
Fa	19,80	4,75	-0,15	100,30	2 408,40	60,20	1 444,05
Fb	19,80	5,00	-0,15	110,40	2 649,55	65,20	1 563,25
Fc	19,80	de 5,01 à 5,49	-0,15	129,25	3 146,80	75,15	1 803,90
Fd	19,80	de 5,50 à 6,00	-0,15	131,90	3 164,05	76,05	1 826,40
Fe	19,80	de 6,01 à 6,50	-0,15	132,90	3 189,75	78,20	1 877,90
Ga	25,30	5,25	-0,15	133,80	3 211,20	79,70	1 912,95
Gb	25,30	5,50	-0,15	137,15	3 290,70	81,30	1 952,85
Gc	25,30	5,75	-0,15	142,30	3 412,55	84,60	2 029,40
Gd	25,30	6,00	-0,15	175,55	4 212,80	104,05	2 498,50
Ha	Sup. à 25,3 m	Sup. à 5,85 m	-0,15	191,90	4 605,60	121,20	2 908,80
Hb	inférieur à 11 m	Touché quai accueil - Tarif horaire - Maximum 2 h - Franchise 15 mn		20,00		20,00	
Hc	de 11 à 16,49			30,00		30,00	
Hd	de 16,50 à 19,79 m			40,00		40,00	
He	de 19,80 à 25,3 m			60,00		60,00	
Hf	Sup. à 25,3 m			100,00		100,00	
Hg	Catamaran			145,00		100,00	

Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes incluses. Les redevances sont exigibles à terme d'avance.

Les journées commenceront à midi précédant immédiatement l'arrivée du navire et se termineront midi suivant immédiatement le départ. Toute période engagée est due dans son intégralité.

Les navires dépassant en largeur ou en longueur la dimension autorisée sont facturés au tarif de la catégorie supérieure.

Jusqu'à la catégorie de 13,20 m, les redevances d'eau et d'électricité sont comprises dans les redevances d'amarrage à l'exception des navires habités et des navires de passage. A partir de la catégorie 16.50 m, les consommations d'eau et d'électricité sont facturées suivant relevé au compteur.

Les redevances seront multipliées par trois en cas d'occupation illégale du poste.

2 Redevances forfaitaires mensuelles d'accostage et de mouillage des postes de l'avant-port pour les titulaires d'autorisation d'accostage et d'amarrage du 1er mai au 31 octobre (1%)

- Postes d'amarrage de 11 x 4 m 222,20 €
- Postes d'amarrage de 16,50 x 5 m 344,40 €

3 Zone technique d'amarrage (Zone T) (+1%)

- Montant par mois – saison – du 1^{er} avril au 30 septembre..... 2.035,20 €
- Montant par mois – hors saison – du 1^{er} octobre au 31 mars..... 889,50 €

4 Aires publiques de carénage

Ces redevances incluent le respect par les usagers, les professionnels dûment inscrits aux registres de Commerce ou des Métiers et les responsables techniques des 2 aires publiques de carénage (les exploitants), leurs préposés et leurs sous-traitants, dans tous les actes de manutention et de calage de navires de l'ensemble des règles de sécurité, de contrôle technique, d'habilitation (notamment électrique), d'assurances et de lutte contre le travail dissimulé (loi du 11.03.97) édictées par le cahier des charges de la concession du port Saint Laurent, le règlement de police du port Saint Laurent, le code des ports maritimes, le code du travail, tous les textes et consignes de sécurité relatifs à l'usage et à la maintenance des engins de levage et de leur utilisation commerciale, le code des assurances et le code de la route.

4.1 Redevances de manutention, de calage sur les aires publiques de carénages.

La prise de rendez-vous doit être faite directement à l'accueil du chantier naval. Une copie des papiers du bateau et de son assurance doit être laissée au chantier avant la mise à terre. La facture doit être réglée impérativement avant la mise à l'eau.

En cas de non présentation à la mise à terre, une pénalité équivalente à 50% du tarif de manutention sera facturée. Un autre rendez vous devra être pris selon la disponibilité du planning.

En cas de non respect de la date de mise à l'eau, une majoration de 300 % du tarif de stationnement devra être acquittée pour les jours supplémentaires. Toute éventuelle manutention requise pour déplacer le bateau pendant ces jours supplémentaires sera facturée.

Longueur du bateau : longueur réelle hors tout ou longueur indiquée sur Argus, la longueur réelle hors tous est prise en compte.

Longueur du bateau hors - tout	MONTANT en EUROS TTC					
	<i>Cycle complet mise à terre ou déchargement, calage sur terre plein ou sur remorque, mise à l'eau</i>			<i>Sortie d'eau sur sangles * (la 1ère heure)</i>		
	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>% var 2017/2016</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>% var 2017/2016</i>
0 à 5.99 m	146,00 €	145,87 €	0,09%	109,00 €	109,65 €	-0,59%
6 à 6.99 m	158,00 €	157,94 €	0,04%	148,00 €	148,89 €	-0,60%
7 à 7.99 m	182,00 €	182,09 €	-0,05%	184,00 €	185,10 €	-0,59%
8 à 8.99 m	240,00 €	240,43 €	-0,18%	204,00 €	205,22 €	-0,59%
9 à 9.99 m	294,00 €	293,75 €	0,09%	226,00 €	227,36 €	-0,60%
10 à 10.99 m	382,00 €	382,28 €	-0,07%	268,00 €	269,61 €	-0,60%
11 à 11.99 m	455,00 €	454,71 €	0,06%	308,00 €	309,85 €	-0,60%
12 à 12.99 m	516,00 €	516,08 €	-0,02%	375,00 €	377,25 €	-0,60%
13 à 13.99 m	613,00 €	612,65 €	0,06%	440,00 €	442,64 €	-0,60%
14 à 14.99 m	716,00 €	716,27 €	-0,04%	494,00 €	496,96 €	-0,60%
15 à 15.99 m	837,00 €	836,99 €	0,00%	560,00 €	563,36 €	-0,60%
16 à 16.99 m	940,00 €	939,60 €	0,04%	660,00 €	663,96 €	-0,60%
17 à 17.99 m	1 076,00 €	1 076,42 €	-0,04%	742,00 €	746,45 €	-0,60%
18 à 18.99 m	1 194,00 €	1 194,12 €	-0,01%	827,00 €	831,96 €	-0,60%
19 à 19.99 m	1 355,00 €	1 355,08 €	-0,01%	924,00 €	929,54 €	-0,60%
20 à 20.99 m	1 592,00 €	1 592,50 €	-0,03%	1 080,00 €	1 086,48 €	-0,60%
21 à 21.99 m	1 751,00 €	1 751,45 €	-0,03%	1 205,00 €	1 212,23 €	-0,60%
22 à 22.99 m	1 910,00 €	1 910,39 €	-0,02%	1 290,00 €	1 297,74 €	-0,60%

* 437 € ttc (-0.59%) par demi-heure supplémentaire quelle que soit la taille du bateau. Ce service n'est offert qu'entre 12 h et 13h30 .

Les tarifs de manutention et les taux horaires seront majorés de 50% si la prestation a lieu à la demande du client en dehors des heures d'ouverture normales du chantier.

4.2 Redevances de stationnement sur les aires publiques de carénages

Les jours facturés commencent la nuit de la date de la mise à terre. Ils sont décomptés conformément à l'article 31 quater du cahier des charges de la concession.

Le terre plein doit être laissé propre et les déchets évacués, sinon, des frais de nettoyage seront facturés.

Pour les stationnements supérieurs à 6 jours, une redevance forfaitaire de 14.08 euros ttc (**8,30%**) par semaine sera facturée pour consommation d'eau et d'électricité.

Longueur du bateau (hors tout)	Montant ttc 2017 en euros				% variation 2017 / 2016			
	Haute saison : du 1 ^{er} janvier au 31 juillet			Basse saison : du 1 ^{er} .08 au 31.12	Haute saison : du 1 ^{er} janvier au 31 juillet			Basse saison : du 1 ^{er} .08 au 31.12
	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour Par jour	Du 6 ^{ème} au 21 ^{ème} jour Par jour	A partir du 23 ^{ème} jour : Par jour		Par jour	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} jour Par jour	Du 6 ^{ème} au 21 ^{ème} jour Par jour	
0 – 05,99 m	10,00 €	21,00 €	46,00 €	10,00 €	-0,60%	-0,62%	-0,61%	-0,60%
06,00 – 06,99 m	12,00 €	23,00 €	51,00 €	12,00 €	-0,58%	-0,61%	-0,60%	-0,58%
07,00 – 07,99 m	14,00 €	29,00 €	61,00 €	14,00 €	-0,57%	-0,58%	-0,60%	-0,57%
08,00 – 08,99 m	15,00 €	35,00 €	66,00 €	15,00 €	-0,60%	-0,60%	-0,60%	-0,60%
09,00 – 09,99 m	16,00 €	37,00 €	71,00 €	16,00 €	-0,62%	-0,59%	-0,60%	-0,62%
10,00 – 10,99 m	17,00 €	39,00 €	75,00 €	17,00 €	-0,58%	-0,59%	-0,60%	-0,58%
11,00 – 11,99 m	22,00 €	49,00 €	100,00 €	22,00 €	-0,59%	-0,59%	0,41%	-0,59%
12,00 – 12,99 m	24,00 €	53,00 €	109,00 €	24,00 €	-0,58%	-0,60%	0,32%	-0,58%
13,00 – 13,99 m	34,00 €	64,00 €	129,00 €	34,00 €	-0,58%	-0,59%	0,18%	-0,58%
14,00 – 14,99 m	36,00 €	68,00 €	138,00 €	36,00 €	-0,61%	-0,60%	0,13%	-0,61%
15,00 – 15,99 m	38,00 €	73,00 €	147,00 €	38,00 €	-0,60%	-0,60%	0,08%	-0,60%
16,00 – 16,99 m	44,00 €	87,00 €	174,00 €	44,00 €	-0,59%	0,55%	-0,02%	-0,59%
17,00 – 17,99 m	48,00 €	96,00 €	190,00 €	48,00 €	-0,60%	0,45%	-0,07%	-0,60%
18,00 – 18,99 m	53,00 €	109,00 €	214,00 €	53,00 €	-0,60%	0,32%	-0,13%	-0,60%
19,00 – 19,99 m	59,00 €	120,00 €	241,00 €	59,00 €	-0,59%	0,24%	-0,18%	-0,59%
20,00 – 20,99 m	68,00 €	138,00 €	276,00 €	68,00 €	-0,60%	0,13%	0,13%	-0,60%
21,00 – 21,99 m	75,00 €	153,00 €	308,00 €	75,00 €	-0,60%	0,06%	0,05%	-0,60%
22,00 – 22,99 m	85,00 €	169,00 €	338,00 €	85,00 €	0,59%	-0,01%	-0,01%	0,59%
23,00 – 23,99 m	93,00 €	185,00 €	369,00 €	93,00 €	0,49%	-0,05%	-0,05%	0,49%
24,00 – 24,99 m	104,00 €	204,00 €	409,00 €	104,00 €	0,37%	-0,11%	-0,11%	0,37%

5 Redevances au comptage pour l'approvisionnement en eau et électricité

5.1.. Postes d'amarrage de 16,50 mètres et plus :

- Service approvisionnement en eau au comptage par m3 (tva à 5.5%) 1,87 € (+1,63%)
- Service approvisionnement en électricité au comptage par kilowatt : 0,28 € (+0 %)

5.2.. Bateaux de passage : Tarif journalier suivant longueur du bateau :

- Jusqu'à 8,80 m 2 €
- De 8,81 à 13,19 m 3 €
- De 13,20 à 16,49 m: 4 €

A partir d'une longueur de 16,50 m, les consommations d'eau et d'électricité sont facturées suivant relevé au compteur. (se reporter aux paragraphes 1 et 5.1).

6 Redevances pour le remorquage des navires (de 0% à 1,16 % suivant arrondi)

Tout navire occupant indûment un poste ou une partie du plan d'eau, pourra être déplacé sans préavis par le service portuaire du concessionnaire aux frais, risques et périls du propriétaire ou du responsable de l'amarrage irrégulier du navire, de régler les redevances de séjour afférentes à ce poste ainsi que les frais de remorquage, conformément au règlement de Police du Port Saint Laurent.

Ce navire sera replacé d'office à un poste correspondant à sa catégorie dans la partie publique ou amodiée (privée) du port, à charge pour le propriétaire ou le responsable de l'amarrage irrégulier du navire, de régler les redevances de séjour afférentes à ce poste ainsi que les frais de remorquage, conformément au règlement de Police du Port Saint Laurent.

Longueur hors-tout :

- Inférieur à 6,49 m 69 €
- De 6,50 à 8,49 m 88 €
- De 8,50 à 11,99 m 106 €
- De 12,00 à 15,99 m 135 €
- De 16,00 et plus 175 €
- Remorquage autre : l'heure 120 €

7 Intervention de plongée dans le port (+0.82%)

- Montant 123 €

8 Intervention de pompage et d'assèchement d'un navire (+0.82%)

- Montant 123 €

9 Remplacement des dispositifs d'amarrage - Fournitures et main d'œuvre – Intervention ponctuelle (environ 1% suivant arrondi)

Longueur du poste en mètres	Pendilles	Chaînes filles	Pendilles + Chaînes filles
6,60 m	50 €	95 €	145 €
8,80 m	63 €	123 €	187 €
11,00 m	190 €	198 €	388 €
13,20 m	198 €	218 €	416 €
16,50 m	214 €	614 €	828 €
19,80 m	231 €	910 €	1 141 €
25,30 m	293 €	1 030 €	1 322 €

▫ Manille - Raccordement de la chaîne fille au dormant62 €

10 Matériels électriques (fournitures et main d'œuvre (environ 1 %)

10.1 Remplacement de matériels électriques (fournitures et main d'œuvre (de 0,94% à 2,47% suivant arrondi)

10.1.1. Disjoncteur bipolaire 16 A	336 €
Disjoncteur tétra-polaire 16 A	450 €
Disjoncteur bipolaire 32 A	365 €
10.1.2. Prise téléphone quai 41	29 €
10.1.3. Prise de courant femelle 220V/16A (norme CEE)	85 €
Prise de courant femelle 220V/32A (norme CEE)	92 €
Prise de courant femelle 380V/32A (norme CEE)	101 €

10.2 Prêt Adaptateur

Caution.....50 €

11 Embarquement et débarquement de passagers au quai d'accueil à titre commercial (+1,79%)

▫ Forfait114 €

12. Redevances des sanitaires (+0%)

▫ Douche	2,50 €
▫ Toilette WC.....	0,50 €
▫ Carte annuelle	30,00 €

13. Forfait habitation mensuel

- Bateaux de 0 à 9,99 m de long79 € (0,64%)
- Bateaux de 10 m à 14,99 m de long114 € (+0,88%)

14. Dépose ordures ménagères par les bateaux au mouillage (+0%)

- Forfait30 €

15. Redevance d'occupation des cellules commerciales**15.1 *Première tranche : Redevance proportionnelle à la superficie occupée :***

15.1.1 Cellules sises Quai La Pérouse (n°1 à 104) :

228,60 € ttc (soit 190,50 euros ht) annuel par mètre carré de terre plein amodié.

15.1.2 Cellules sises sur le Môle Ouest (n°105 à 131) :

141,60 € ttc (soit 118 euros ht) annuel par mètre carré de terre plein amodié.

15.2 *2ème tranche : redevance proportionnelle au chiffre d'affaires du bénéficiaire-exploitant :*

Elle est égale à un montant hors taxes de 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour toutes les cellules.

16. Indemnité d'occupation annuelle des parties communes ou terrasses suivant règlement particulier, afférentes aux cellules commerciales (+ 0 %)

- Le m² 96 € (TTC)

17. Redevance d'occupation annuelle de l'aire de carénage n°1 (environ 2770 m2)

Redevance proportionnelle à la superficie occupée :1,18 euro hors taxes par mètre carré de terre plein amodié soit 1,41 € ttc

18. Redevance d'occupation forfaitaire annuelle des aires publiques de carénage (+1.0%)

- Aire publique de carénage n°2 (1803 m² dont 1043 m² de couloir de circulation)..... 22.443 €
- Aire publique de carénage n°3 (1531 m² utiles et 530 m² de couloir de circulation)22.443 €

La différence de surface utile étant compensée par le type de revêtement et la planimétrie qui permettent d'installer des charges plus importantes sur l'aire publique de carénage n°2.

19. Redevance location salle Club-House (environ 1%)

- Occupation semaine (7 jours).....745 € forfait
- Occupation durant la semaine112 € la demi-journée
- Occupation durant la semaine210 € la journée
- Occupation durant le week-end149 € la demi-journée
- Occupation durant le week-end297 € la journée

- Nettoyage salle Club house51 € par location
- Service électricité suivant relevé compteur0,28 € par kw (+0%)

20. Parcelle de 225 m2 située au Nord Est de la concession

- 13,60 euros hors taxes le m2 par an soit 16,32 ttc * 225 m2..... 3.672,00 € (TTC)

21. Cale de mise à l'eau

21.1 Accès mise à l'eau, mise à terre, stationnement remorque (0 %)

- Par unité 20 € ttc
 - Forfait à la semaine (7 jours consécutifs) (1)..... 100 € ttc
 - Forfait au mois (30 jours consécutifs) (1) 300 € ttc
- (1) Les prix s'entendent pour une opération de mise à l'eau, mise à terre, stationnement par jour.

21.2 Redevance annuelle due par l'exploitant de la cale de mise à l'eau

- Cale de mise à l'eau..... 6.600 € ttc
- Activités nautiques :
 - Redevance fixe 6.600 € ttc
 - Redevance variable0.5 % du chiffre d'affaires ht réalisé

22. Utilisation des terres pleins par des professionnels (0 %)

- Reportage photos976 €
- Réalisation de vidéos ou films – la journée1.464 €

23. Nouvelle inscription sur la liste d'attente (0 %)

- Forfait30 €

24. Frais de relance et de dossier suite impayés (0 %)

- 1ère relance dans les 15 jours :gratuite
- 2ème relance dans les 30 jours :30 €
- Mise en demeure dans les 45 jours :40 €
- Frais de dossier pour mise au contentieux :500 €

25. Services administratifs (+ 0%)

- Photocopie A40,20 €
- Photocopie A30,50 €

26. Accès digue Sud , quai 11 et Môle Central

- Badge ouverture digue30 €
 - Prêt badge caution digue50 €
- Possibilité d'accès sans badge par téléphonie.
- Clef portail quai 1116 €

27. Redevances pour le stationnement des véhicules automobiles légers sur le port (0%)

Usagers concernés	Montant en euros ttc	
Tous à l'exception des catégories ci-dessous	<p>Entre 12 h et 14 h : 1ère Heure GRATUITE</p> <p>puis 0,90 € le 1/4 d'heure</p> <p>Entrée et sortie impératives dans cette plage horaire</p> <p>Toute la journée : 1 Heure de FRANCHISE</p> <p>De 8h à 12h et de 14 h à 19h: 0,80 € le 1/4 d'heure la 1ère heure puis 0,40 € le 1/4 d'heure</p> <p>De 19 h à 8 h : 0,60 € le 1/4 d'heure les 2 premières heures puis 0,30 € le 1/4 d'heure</p> <p>Si l'heure de franchise est dépassée, paiement de l'intégralité du temps de stationnement</p> <p>Ticket perdu 28 € par jour</p>	
	Création de la carte du 1er véhicule	40 €
Plaisanciers (amodiataires ou locataires longue durée) - <u>Un seul Véhicule supplémentaire</u> - Carte à décompte	Renouvellement si perte ou détérioration	30 €
	<i>Pour le second véhicule:</i>	
	100 heures	80 €
	Forfait mois	70 €
	Forfait trimestre	100 €
	Forfait année	150 €
	Carte oubliée - par jour - pour tous	28 €
Plaisanciers de passage	<u>Tickets séjour</u>	
	Du vendredi 17 h au lundi 8h30	60 €
	Forfait 6 jours	90 €
	Forfait 7 jours	100 €
	Forfait 14 jours	150 €
Professionnels du Nautisme intervenant sur le port	Forfait année – de 8 h à 20 h du lundi au vendredi. Application des tarifs en vigueur pour tout dépassement de la plage horaire	150 €
Usagers cale de halage ou aires publiques de carénage	Forfait jour	12 €
Tarifs préférentiels pour les Commerçants - tickets pouvant être offerts aux clients	Ticket d'une heure	0,80 €
Salariés des commerces du port	Forfait mois	60 €
Les cartes seront délivrées aux plaisanciers et aux commerçants à la condition qu'ils soient à jour de leurs dettes envers le YACHT CLUB INTERNATIONAL		